



الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
African Support Fund for International Decentralized Cooperation

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET LA
REALISATION DES PRESTATIONS RELATIVES A
L'AMENAGEMENT D'UN MARCHÉ FORAIN ET AU
RENFORCEMENT DES CAPACITES D'UN CADRE TERRITORIAL**



ENTRE LES SOUSIGNES

- Le Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Territoriales, dénommée « DGCT »
- La Collectivité Territoriale du Conseil provincial de Larache, dénommée « CTN »
- La Collectivité Territoriale du Conseil Municipal d "Oyo", dénommée « CTA »

2

PREAMBULE

- Considérant les dispositions du préambule de la Constitution du Royaume du Maroc visant notamment le renforcement de la coopération Sud-Sud ;
- Vu les dispositions des Lois Organiques de 2015 relatives aux Collectivités Territoriales marocaines leurs permettant, notamment de conclure des conventions de partenariat avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Maroc ;
- Vu les dispositions des lois régissant les collectivités territoriales africaines, Conscient du rôle de la coopération décentralisée en tant que levier du développement durable et résilient des territoires et en tant qu'espace d'échanges d'expériences, de savoir et savoir-faire ;
- Vu les dispositions du règlement de fonctionnement et des appels à projets du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il s'agit avant tout de mettre en place une relation durable, fondée sur le partenariat, le respect mutuel et les échanges de bonnes pratiques ;
- Tenant compte des rôles et des missions confiées à la Direction Générale des Collectivités Territoriales en matière d'appui technique et d'assistance financière aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision prise par le Comité de Pilotage lors de sa réunion tenue le **28 MAI 2024** déclarant ce projet éligible au financement du Fonds africain ;
- Vu la délibération N° 121/24 du conseil élu de la Collectivité Territoriale (marocaine) en date du 25/07/2024 ;
- Vu la délibération N°019/DCU/CMOY/BE/P/SBE du conseil municipal d'Oyo du 19 juin 2024.





**LES PARTIES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION
DE PARTENARIAT SONT TENUES DE RESPECTER LES
ENGAGEMENTS SUIVANTS**



Handwritten signature or initials.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de financement et de réalisation du projet ou action décrit au niveau de l'article N° 2 ci-dessous.

Article 2. Consistance

Le projet ou action à réaliser est intitulé « *AMENAGEMENT DU MARCHÉ FORAIN D'OYO ET RENFORCEMENT DES CAPACITES D'UN CADRE TERRITORIAL* » pour un coût global de **3.654.682,00 DH**.

Article 3. Durée des prestations

La réalisation des prestations objet de cette convention de partenariat est prévue sur une période de **11 mois**. Elle sera entamée le pour être achevée le

Article 4. Objectifs à atteindre

Le projet ou action objet de cette convention de partenariat vise à atteindre les objectifs ci-après :

- *Promouvoir les produits locaux d'agriculture, de pêche, d'élevage, de cueillette ainsi que des objets artisanaux d'Oyo et ses environs.*
- *Création des emplois directs et indirects liés à l'aménagement de ce marché.*
- *Amélioration de l'offre sur le marché des produits à commercialiser.*
- *Générer d'importantes opportunités de création de revenus supplémentaires.*

Article 5. Financement

Le montage financier des prestations objet de cette convention de partenariat, qui s'élève à 3.654.682,00 DH, est le suivant :

- La DGCT, à travers le Fonds africain, participe à hauteur de **2.192.809,00 DH**



- La Collectivité Territoriale marocaine participe à hauteur de **1.096.405,00 DH**
- La Collectivité Territoriale partenaire participe à hauteur de **365.468,00 DH** (en nature)

Article 6. Contribution de la Direction Generale des Collectivites Territoriales

La DGCT, s'engage à créer un « Compte de Dépenses sur Dotations » (CDD) pour héberger les contributions du Fonds africain et de la Collectivité Territoriale marocaine au plus tard 15 jours après la réception du dossier de création de ce compte.

Elle s'engage également à l'alimenter par la contribution du Fonds africain telle que fixée par l'article 5 de la présente convention de partenariat.

Article 7. Contribution du Conseil provincial de Larache

La Conseil provincial de Larache s'engage à budgétiser au niveau du CDD sa quote-part, évaluée à **1.096.405,00 DH** pour la réalisation desdites prestations.

Elle s'engage également à verser sa quote-part ainsi que la contribution du Fonds africain, en partie ou en totalité, selon le programme d'emploi du CDD au compte ouvert au nom de la Collectivité Territoriale partenaire N° **30012_00121_26900301101_21** ouvert à **La Congolaise de Banque**

Le versement de cette contribution se fera en devises (Euro) à la convenance des deux partenaires.

Article 8. Contribution de la Collectivité Territoriale partenaire

La collectivité territoriale partenaire s'engage à mobiliser sa contribution financière soit **365.468 DH** à la réalisation du projet ou action telle que définie à l'article 5 de la présente convention de partenariat.

Elle s'engage à assurer :

- La réalisation, le suivi et le contrôle des prestations ;
- Le suivi comptable et financier ;



- L'établissement des rapports de suivi et d'évaluation ;
- La communication autour du projet ou action à réaliser.

Article 9. Pilotage du partenariat

Un Comité de suivi est mis en place dont la mission principale est le suivi des engagements pris dans cette convention de partenariat. Ce comité de suivi est co-présidé par les Présidents des Collectivités Territoriales partenaires.

Il tient ses réunions une fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

De même, un Comité Technique est mis en place pour le suivi de l'exécution des prestations inscrites dans le cadre de cette convention de partenariat ainsi que son évaluation. Il a pour mission également de préparer un rapport/bilan annuel de ce partenariat à présenter au comité de suivi. Ses membres sont nommés par les présidents du comité de suivi.

Ce comité tient ses réunions deux (2) fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée de réalisation du projet ou action tel que décrit au niveau de l'article 3.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention de partenariat sera réglé à l'amiable.

Article 12 : Dispositions finales

1. La présente convention de partenariat peut être modifiée ou amendée d'un commun accord des signataires ;



Handwritten signature

2. La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires, à condition d'en informer les partenaires par écrit. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après la date de réception par les autres signataires de la lettre d'information de la suspension de la présente convention de partenariat ;
3. La résiliation de la présente convention de partenariat n'affecte pas la mise en œuvre du projet ou action en cours, à moins que les signataires en conviennent autrement.

Fait à....., le

La présente convention est établie en trois (03) exemplaires originaux en langue française.

Pour le Ministère de l'Intérieur-DGCT	
Signé et approuvé	Pour le Ministre de l'Intérieur en délégation Le Wali Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur Directeur Général des Collectivités Territoriales P.I.  Signé : Mohamed FAOUZI ² 03 SEP. 2024
Pour le conseil provincial de Larache	Pour la Conseil Municipal d'Oyo
 Le Président :  Signé ABDELHAKIM EL AHMADI	 Le Président  Signé Gaston YOKA

